

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 18 décembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 7 décembre 2023

Date d'affichage 7 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 26

Votants 32

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Christophe HEBERT, Sébastien LAGALLE, Aurélie TRAORE, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Aminthe RENOUF, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Jean-Paul GAUCHARD **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Michel PATARD-LEGENDRE, et Aurélie TRAORE.

Absents excusés : Aminthe RENOUF, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART, Marc DURAN et Jean-Paul GAUCHARD.

Secrétaire de séance : Philippe GIRONDEL et Cédric EVANO.

N° 2023-132 – DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.3132-26 du Code du travail prévoit la possibilité pour la Ville d'autoriser, des dérogations au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail de la commune, le nombre de dimanches concernés ne pouvant excéder 12 sur l'année civile. La liste des dimanches pour lesquels ces dérogations sont accordées doit être arrêtée par décision du Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, après consultation des organisations syndicales et avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Sur la commune d'IFS, les dérogations sont accordées, de façon collective, pour les établissements de commerces de détail relevant des branches d'activités « automobiles », « motocycles », « équipement de la maison », « équipement de la personne », « alimentaire ».

Les besoins identifiés localement pour les établissements de commerce de détail relevant de ces branches d'activités mettent en évidence que des autorisations de dérogations pourraient être accordées pour les dimanches suivants :

Branches d'activités	Dates de dérogations
Automobiles	14.01.2024
	17.03.2024
	16.06.2024
	15.09.2024
	13.10.2024
	<i>Soit 5 dates</i>

Motocycles	24.03.2024 21.04.2024 26.05.2024 24.11.2024 01.12.2024 08.12.2024 15.12.2024 22.12.2024 <i>Soit 8 dates</i>
Equipement de la maison	24.11.2024 01.12.2024 08.12.2024 15.12.2024 22.12.2024 <i>Soit 5 dates</i>
Equipement de la personne	14.01.2024 30.06.2024 01.09.2024 08.12.2024 15.12.2024 22.12.2024 <i>Soit 6 dates</i>
Alimentaire	30.06.2024 01.09.2024 08.12.2024 15.12.2024 22.12.2024 29.12.2024 <i>Soit 6 dates</i>

Par courrier en date du 13 octobre 2023, la Ville d'Ifs a sollicité la communauté urbaine Caen la mer pour obtenir son avis dans la mesure où il serait envisagé plus de 5 dates sur certaines branches d'activités.

Pour faire suite à la consultation des organisations syndicales organisée par la Ville (en vertu de l'article R.3132-21 du Code du Travail) et à la saisine de Caen la mer, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable pour ces dates de dérogation au repos dominical pour l'année 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

VU le courrier en date du 13 octobre 2023 adressé par la Ville d'Ifs au Président de la Communauté Urbaine Caen la mer pour solliciter un avis favorable de l'EPCI pour permettre en 2024 plus de 5 dates de dérogations au repos dominical de salariés des établissements de commerce de détail concernés ;

VU les retours des organisations d'employeurs et de salariés suite à la consultation de la Ville auprès d'elles en vue de dérogations au repos dominical pour l'année 2024 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que les décisions du Maire pour autoriser des dérogations au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail doivent être prises après avis du conseil municipal et que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2023 pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que, étant envisagé à Ifs plus de 5 dates sur certaines branches d'activités, la Ville d'Ifs a saisi la communauté urbaine Caen la mer par courrier en date du 13 octobre 2023, que Caen la mer n'a pas émis d'avis dans les 2 mois suivants cette saisine et que l'article L.3132-26 prévoit qu'à défaut d'avis rendu par l'EPCI dans les 2 mois, cet avis de la communauté urbaine Caen la mer est réputé favorable ;

CONSIDERANT que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², les jours fériés travaillés sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois ;

CONSIDERANT que, dans le Calvados, le repos hebdomadaire des salariés des commerces de détail d'articles neufs de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la décoration relevant exclusivement de la convention collective de l'ameublement, est réglementé par arrêté préfectoral ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec **25 voix POUR** et **7 voix CONTRE** (**S. JOBEY, JP. GAUCHARD, S. CANTELOUP, JC. ESTIENNE, A. TRAORE, A. BERTU et C. EVANO**) :

EMET un avis favorable pour que Monsieur le Maire autorise, pour l'année 2024, des dérogations au repos dominical des salariés pour les dates et branches d'activités suivantes :

Branches d'activités	Dates de dérogations
Automobiles	14.01.2024 17.03.2024 16.06.2024 15.09.2024 13.10.2024 <i>Soit 5 dates</i>
Motocycles	24.03.2024 21.04.2024 26.05.2024 24.11.2024 01.12.2024 08.12.2024 15.12.2024 22.12.2024 <i>Soit 8 dates</i>
Equipement de la maison	24.11.2024 01.12.2024 08.12.2024 15.12.2024 22.12.2024 <i>Soit 5 dates</i>
Equipement de la personne	14.01.2024 30.06.2024 01.09.2024 08.12.2024 15.12.2024 22.12.2024 <i>Soit 6 dates</i>
Alimentaire	30.06.2024 01.09.2024 08.12.2024 15.12.2024 22.12.2024 29.12.2024 <i>Soit 6 dates</i>

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment les arrêtés afférents.

Ifs, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 20 décembre 2023
Affichée le : 20 décembre 2023

Acte à classer

2023-132

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-20T10-38-48.00 (MI249860506)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20231220-2023-132-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Dérogations au repos dominical pour l'année 2024 -
Avis du conseil municipal

Date de décision : 20/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [132.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/23 à 10:16

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 20/12/23 à 10:38

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 20/12/23 à 10:45